

2021-05



PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 15
Conseillers présents 13

Séance ordinaire
du 12 mars 2021 à 19 heures

Sont présents : BITSCH Raymond, LICHTIN Sophie, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, RICHARD Marie-José, SAGET Laurent, SARROCA Mylène, WALGENWITZ Éric, WALGENWITZ Jérémie, WALTER Brigitte, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas, WOLF Vivien.

Absents excusés : DRAXEL Laurent, GUTTIG Stéphanie.

Ont donné procuration : DRAXEL Laurent à WEISS Nicolas

Secrétaire de séance : WALGENWITZ Éric.

Ordre du jour :

1. Approbation du P.V. de la séance du 9 février 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Création d'un emploi permanent d'ouvrier communal à temps complet
4. Divers

Mr le Maire ouvre la séance à 19h ; il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement et Mr le Maire passe à l'ordre du jour.

Mr le Maire propose aux conseillers municipaux présents de se réunir à huis clos, dans les conditions prévues par l'article L2121-18 du CGCT. La proposition de Mr le Maire est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Point n° 1

Approbation du P.V. de la séance du 9 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Toutefois, la conseillère municipale Stéphanie GUTTIG, absente excusée qui avait demandé le rajout du point n°8 « Médisoppe » a formulé une observation par mail. En effet, elle demande que la mention : « 1 conseiller municipal souhaite poursuivre le projet » soit précisée comme suit : « 1 conseillère municipale, Stéphanie GUTTIG, souhaite que des dossiers de demande de subventions soient déposés au titre de la DETR 2021.

Le Maire rappelle qu'au vu du débat, il est incohérent de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Point n° 2

Désignation du secrétaire de séance

Mr Éric WALGENWITZ a été désigné secrétaire de séance.

Point n° 3
Création d'un emploi permanent d'ouvrier communal à temps complet

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'ouvrier communal à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial **ou** d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe **ou** d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire par la charge des services techniques ;

Décide

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} avril 2021, un poste permanent d'ouvrier communal relevant du grade d'adjoint technique territorial **ou** d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe **ou** d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- entretien de la voirie communale et du domaine public,
- entretien du cimetière,
- entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels,
- réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments (carrelage, électricité, maçonnerie, plomberie, etc.)
- entretien courant du matériel,
- élagage des arbustes,
- entretien du mobilier urbain,
- tri et évacuation des déchets des containers publics.

Article 2 : l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi dans une commune de moins de 1 000 habitants.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : l'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à créer un emploi permanent d'ouvrier communal à temps complet (35 heures) au grade d'adjoint technique territorial **ou** d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe **ou** d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe ou un contractuel (commune de moins de 1000 habitants).

2021-05

Point n° 4
Divers

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15 minutes.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la séance du 12 mars 2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du P.V. de la séance du 9 février 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Création d'un emploi permanent d'ouvrier communal à temps complet
4. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
WEISS Jean-Julien	Maire		
LICHTIN Sophie	1 ^{ère} Adjointe		
WALTER Brigitte	2 ^{ème} Adjointe		
MAZAJCZYK Richard	3 ^{ème} Adjoint		
BITSCH Raymond	4 ^{ème} Adjoint		
RICHARD Marie-José	Conseillère municipale		
WALGENWITZ Éric	Conseiller municipal		
SAGET Laurent	Conseiller municipal		
WALGENWITZ Jérémie	Conseiller municipal		
WOLF Vivien	Conseiller municipal		
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		
DRAXEL Laurent	Conseiller municipal	Procuration donnée WEISS Nicolas	
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale	Excusée	
SARROCA Mylène	Conseillère municipale		
LILLER Laurent	Conseiller municipal		